

GE_GERICHTE A/1979/2016 vom 23. März 2017

GE Cour de justice, 2017-03-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1979_2016

FR: GE_GERICHTE A/1979/2016 du 23 mars 2017

IT: GE_GERICHTE A/1979/2016 del 23 marzo 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 23.03.2017
A/1979/2016

A/1979/2016 ATAS/238/2017 du 23.03.2017 (LAMAL) , RETIRE rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/1979/2016 et A/1982/2016 ATAS/238/2017 et ATAS/239/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 23 mars 2017 5 ème Chambre En la cause Madame A_____, à GENEVE recourante contre SERVICE DE L'ASSURANCE-MALADIE, sis route de Frontenex 62, GENEVE intimé
Vu les décisions du 7 juin 2016 du service de l'assurance-maladie ; Vu le recours, posté le 13 juin 2016, contre ces décisions de Madame A_____; Vu les échanges d'écritures ;
Attendu que la recourante a retiré son recours contre ces décisions par courrier du 15 mars 2017 ; Qu'il convient par conséquent d'en prendre acte et de rayer les causes du rôle. ***
PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant 1.
Prend acte du retrait du recours contre les décisions du 7 juin 2016.![endif]>![if> 2.
Raye les causes du rôle.![endif]>![if> 3. Dit que la procédure est gratuite.![endif]>![if>
La greffière Diana ZIERI La présidente Maya CRAMER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.